

ACTION URGENTE

UN MINEUR RISQUE D'ÊTRE DÉTENU SANS INCULPATION

Murtaza Manzoor, un adolescent, a été placé en garde à vue par la police immédiatement après la fin de sa détention administrative, le 18 mai. Il risque de faire de nouveau l'objet d'une ordonnance de placement en détention administrative.

Murtaza Manzoor a été appréhendé par la police à Srinagar, la capitale de l'État de Jammu-et-Cachemire, le 21 janvier. Il a été placé en détention administrative du 8 février au 18 mai en vertu de la Loi relative à la sécurité publique.

Le 13 mai, la Haute Cour de l'État de Jammu-et-Cachemire a statué qu'il était détenu illégalement et a ordonné sa libération. Le 18 mai, au lieu d'être remis à son père qui l'attendait devant la prison de Kot Bhalwal, Murtaza Manzoor a été escorté par quatre policiers appartenant à une unité antiémeute et emmené au centre d'interrogatoire commun de Jammu.

Les policiers n'ont donné à sa famille aucune information concernant les infractions dont il est accusé. Il est possible que sa détention n'ait même aucun fondement juridique. Cependant, des agents ont dit au père de Murtaza Manzoor que celui-ci serait détenu au centre d'interrogatoire pendant quelques jours avant d'être transféré dans un poste de police de Srinagar. Il est probable que Murtaza Manzoor fasse l'objet d'une nouvelle ordonnance de placement en détention administrative en vertu de la Loi relative à la sécurité publique.

Murtaza Manzoor est âgé de 17 ans mais il est traité comme un adulte car les garçons de plus de 16 ans sont considérés comme majeurs dans l'État de Jammu-et-Cachemire, ce qui va à l'encontre du droit indien et de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Le chef du gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire a déclaré que la législation applicable aux mineurs serait modifiée afin qu'elle soit conforme au droit et normes internationaux.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- demandez que Murtaza Manzoor soit libéré immédiatement, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi et placé en détention par un tribunal indépendant en tenant compte de son statut de mineur ;
- demandez aux autorités de l'État de ne pas ordonner la remise en détention administrative de Murtaza Manzoor ;
- priez-les instamment de veiller à ce que, dans l'hypothèse où il serait inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi et maintenu en détention, Murtaza Manzoor bénéficie de toutes les garanties relatives à l'équité des procès définies par le droit international, et plus particulièrement par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, dans laquelle il est également précisé que le placement en détention d'un mineur ne doit être utilisé qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible et que le mineur doit être placé dans une structure séparée des adultes, aussi près que possible du lieu où vit sa famille afin de faciliter les contacts avec ses proches.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 30 JUIN 2011 À :

Chef du gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire
Omar Abdullah
Civil Secretariat
Government of Jammu and Kashmir
Civil Secretariat, Srinagar,
Jammu and Kashmir, Inde
Fax : +91 194 245 2224
Formule d'appel : *Dear Chief Minister, /*
Monsieur le Chef du gouvernement,

Copies à :
Ministre de l'Intérieur
P Chidambaram
North Block, Central Secretariat
New Delhi – 110 001, Inde
Fax : +91 11 23094221
Courriel : hm@nic.in

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Inde dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Ceci est la première mise à jour de l'AU 115/11. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/asa20/015/2011/fr>.

ACTION URGENTE

UN ENFANT RISQUE D'ÊTRE DÉTENU SANS INCULPATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Murtaza Manzoor a été détenu aux termes de la Loi relative à la sécurité publique dans l'État de Jammu-et-Cachemire, qui permet aux autorités de maintenir une personne en détention pour une période pouvant aller jusqu'à deux ans sans le moindre contrôle judiciaire des allégations portées contre elle. *A lawless law* (ASA 20/001/2011) – rapport publié récemment par Amnesty International – réunit des informations sur la pratique courante des ordonnances de placement en détention administrative délivrées à répétition par les autorités de l'État de Jammu-et-Cachemire.

Selon certaines informations, au moins 322 personnes auraient été maintenues en détention sans jugement aux termes de la Loi relative à la sécurité publique de l'État de Jammu-et-Cachemire pour la seule période de janvier à septembre 2010. Un certain nombre d'entre elles, y compris des enfants, ont également été arrêtées pour jets de pierre et émeutes au cours de diverses manifestations contre le gouvernement indien tout au long de l'été 2010.

Action complémentaire sur l'AU 115/11, ASA 20/019/2011, 19 mai 2011

